



## PRÉFET DU MORBIHAN

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
du Morbihan**

**Monsieur le Président du  
Conseil départemental du Morbihan  
DGI/Direction des routes  
2, rue de Saint-Tropez  
CS 82400  
56009 VANNES Cédex**

**Service police de l'eau du  
Morbihan**

Dossier suivi par :  
François LE MOUROUX

Mèl : francois.le-mouroux@morbihan.gouv.fr

Tél. : 02 56 63 75 05

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
**Réparation du pont des Bousards au lieu-dit "les Bousards" sur la commune de LA GACILLY**  
**Accord sur dossier de déclaration**

Réf. :56-2018-00122

VANNES, le 20 juin 2018

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Réparation du pont des Bousards au lieu-dit "les Bousards" sur la commune de LA GACILLY**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 09 mai 2018, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Les travaux devront être réalisés conformément à votre dossier de déclaration, ainsi qu'aux éléments indiqués ci-dessous :

- les travaux seront réalisés en période d'étiage et hors période d'hibernation des chauves-souris, c'est-à-dire entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre, et de préférence en septembre-octobre, afin d'avoir un niveau d'eau le plus faible possible dans le ruisseau ;
- les poissons qui resteraient piégés dans des poches d'eau du ruisseau en cours d'assèchement devront être récupérés et relâchés hors du périmètre des travaux. En cas de présence d'espèces exotiques envahissantes, animales ou végétales, celles-ci ne seront pas réintroduites dans le milieu naturel ;

- les quelques fissures identifiées sous l'arche Nord dans le diagnostic chiroptérologique devront être conservées, afin d'éviter la destruction de l'habitat des chauves-souris, conformément à l'article L.411-1 du code de l'environnement. La conservation de ces quelques fissures peu profondes ne paraît pas de nature à remettre en cause la solidité de l'ouvrage. À noter que la destruction de ces habitats (comblement des fissures) nécessiterait au préalable l'obtention d'une dérogation « espèces protégées » (cf. articles L.411-2, R.411-6 et suivants du code de l'environnement).

L'unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau sera tenue informée de la date des travaux au moins une semaine avant leur démarrage. Un contrôle pourra être réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de La Gacilly pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du MORBIHAN durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de service Eau, Nature et Biodiversité,

Jean-François CHAUVET

- Copies : – Mairie de La Gacilly,  
– CLE du SAGE Vilaine,  
– SENB-NFC,  
– Service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.